

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil municipal d'Issoudun, tenue le **5 mars 2018** à 19 heures 30 à la salle du conseil située au 268, rue Principale à Issoudun.

Sont présents : Monsieur Marco Julien, conseiller no 1
 Monsieur René Bergeron, conseiller no 2
 Monsieur Bertrand Le Grand, conseiller no 3
 Monsieur Gaston L'Heureux, conseiller no 4
 Monsieur Fernand Brousseau, conseiller no 5
 Monsieur Jean-François Messier, conseiller no 6

ET TOUS FORMANT QUORUM sous la présidence de madame Annie Thériault, mairesse.

Est également présente, madame Lucie Beaudoin, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité.

Douze (12) personnes sont présentes.

Les membres du conseil reconnaissent avoir obtenu la documentation nécessaire à la prise de décision au moins 72 heures avant l'heure fixée pour la tenue de la séance (art. 148, C.M.).

1. OUVERTURE ET MOT DE BIENVENUE

Madame la mairesse ouvre la séance et souhaite la bienvenue à tous.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION 2018-03-28

Il est proposé par monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter l'ordre du jour :

1. Ouverture
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2018
4. Rapport des comités de travail
5. Présentation et adoption des comptes payés des mois de décembre 2017 et février 2018
6. Rencontre avec monsieur Mathieu Forget (comité de liaison)
7. Dépôt des rapports de dons/dépenses (élections du 5 novembre 2017)
8. Horaire du bureau de poste
9. Demande d'un citoyen - retrait des intérêts
10. Demande Développement JCB – étalement du paiement des taxes annuelles
11. Formation des élus : sécurité civile
12. Taxation pour le ramassage des poubelles – saisonnier : guide de fonctionnement
13. Vente pour taxes impayées (autorisation : DG et mairesse)
14. Formation sur le règlement RHSPPPP – fermeture du bureau (14 mars)
15. Poste inspecteur municipal – entrevues (formation du comité)
16. Erreur cléricale dans les grilles de certaines dispositions de zonage du Règlement 03-2007
17. Demande au Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM)
18. Déneigement du chemin Marigot
19. Vidange des fosses septiques - bilan
20. Mandater le comité des activités pour organiser Plaisirs d'hiver
21. Divers
- 21.1 Blason agricole
22. Période de questions
23. Levée de l'assemblée

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 FÉVRIER 2018

RÉSOLUTION 2018-03-29

Il est proposé par monsieur René Bergeron et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2018 avec dispense de lecture.

4. RAPPORT DES COMITÉS DE TRAVAIL

Aucun.

5. PRÉSENTATION ET ADOPTION DES COMPTES PAYÉS DES MOIS DE DÉCEMBRE 2017 ET FÉVRIER 2018

RÉSOLUTION 2018-03-30

Il est proposé par monsieur Jean-François Messier et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter les comptes payés de décembre 2017 et février 2018 mentionnés au tableau suivant.

RÉFÉRENCE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	MONTANT
CPF1700702	ENTREPRISES G DELISLE	FOSSÉ RUE CAYER	678,35\$
CPF1700703	SERVICE INCENDIE EN COMM	ODEUR PROPANE AUT 20	424,61\$
CPF1700704	SERVICE INCENDIE EN COMM	ALARME MONOXYDE CARBONE	573,88\$
CPF1700705	SERVICE INCENDIE EN COMM	ODEUR PROPANE AUT 20	475,94\$
CPF1700706	SERVICE INCENDIE EN COMM	ALARM ANNUL ASSIST STE-CROI	447,39\$
CPF1700707	SERVICE INCENDIE EN COMM	ODEUR DE GAZ AUT 20	72,17\$
CPF1700708	SERVICE INCENDIE EN COMM	ODEUR DE PROPANE AUT 20	72,17\$
CPF1700709	SERVICE INCENDIE EN COMM	ODEUR DE PROPANE AUT 20	577,37\$
CPF1700710	SERVICE INCENDIE EN COMM	AJUST RÉTRO SALAIRES 16-17	517,58\$
CPF1700711	GHD	CONTRÔLE MATÉRIAUX 5E RG	238,58\$
CPF1700712	CHRISTINE HAMEL	RÉUNIONS CCU 2017	40,00\$
CPF1700713	DYANE BEAULIEU	RÉUNIONS CCU 2017	40,00\$
CPF1700714	PHILIPPE DUBOIS	RÉUNIONS CCU 2017	50,00\$
CPF1700715	REGROUPEMENT DES JEUNES	ANIMATION MDJ	679,39\$
CPF1800027	GROUPE G. CASTONGUAY	REMPLETER LUMIÈRES DEL	718,59\$
CPF1800028	CRSBP RÉGIONS DE LA C.N.	TARIFICATION ANNUELLE	4 334,68\$
CPF1800029	ENTRETIEN ML	PRODUITS ENTRETIEN	289,54\$
CPF1800030	ENTRETIEN ML	ÉMULSION À PLANCHER	49,22\$
CPF1800031	GROUPE ENVIRONEX	ANALYSES EAUX USÉES	100,03\$
CPF1800032	IMPRESSIONNE MOI	IMPRESSION ISSOUDUNOIS	128,77\$
CPF1800033	IMPRESSIONNE MOI	SOUTIEN TECHNIQUE	43,12\$
CPF1800034	FOURNITURES BUREAU DENI	PAPETERIE	201,18\$
CPF1800035	PHILIPPE GOSSELIN& ASS.L	MAZOUT C.C.	1 407,52\$
CPF1800036	PHILIPPE GOSSELIN& ASS.L	MAZOUT C.C.	1 520,82\$
CPF1800037	COMMISSION SCOLAIRE DES	COURSE PAMPHILE-LE DÉFI LAV	175,00\$
CPF1800038	FERME ROGER LAMBERT	CONTRAT DÉNEIGEMENT	18 012,75\$
CPF1800039	SERVICE INCENDIE EN COMM	QUOTE-PART	3 649,94\$
CPF1800040	SERVICE VIDANGES COMMU	QUOTE-PART	1 421,47\$
CPF1800041	SERVICE DE RÉCUPÉRATION	QUOTE-PART	1 252,07\$
CPF1800042	MRC DE LOTBINIÈRE	QUOTE-PART ÉVALUATION	2 058,31\$

CPF1800043	MRC DE LOTBINIÈRE	QUOTE-PART ENFOUISSEMENT	1 962,43\$
CPF1800044	LUCIE BEAUDOIN	FRAIS DE DÉPLACEMENTS	214,32\$
CPF1800045	LUCIE BEAUDOIN	CADEAU EMPLOYÉ CONVALESCEN	14,40\$
CPF1800046	LUCIE BEAUDOIN	TIMBRES	198,85\$
CPF1800047	LUCIE BEAUDOIN	POSTE ISSOUDUNOIS, TIMBRES	74,81\$
CPF1800048	LUCIE BEAUDOIN	TIMBRES	103,19\$
CPF1800049	LUCIE BEAUDOIN	CAFETIÈRE	34,48\$
CPF1800050	LUCIE BEAUDOIN	CARTE EMPLOYÉ CONVALESCEN	9,14\$
CPF1800051	VIDÉOTRON S.E.N.C.	ACCÈS TÉLÉPHONIQUE	32,66\$
CPF1800052	VIDÉOTRON S.E.N.C.	INTERNET, TÉLÉPHONIE	238,08\$
CPF1800053	HYDRO-QUÉBEC	ÉCLAIRAGE DES RUES	290,34\$
CPF1800054	LUCIE BEAUDOIN	CADEAU EMPLOYÉ CONVALESCEN	25,03\$
CPF1800055	ORDRE DES INGÉNIEURS FOR	COLLOQUE MILIEUX HUMIDES	126,47\$
CPF1800056	LUCIE BEAUDOIN	TIMBRES	488,64\$
CPF1800057	FINANCIÈRE MANUVIE	ASSURANCES COLLECTIVES	925,42\$
CPF1800058	VIDÉOTRON S.E.N.C.	INTERNET, TÉLÉPHONE, SANS-FIL	103,90\$
CPF1800059	REVENU QUÉBEC	COTISATION NORMES TRAVAIL	69,30\$
CPF1800060	SERVICES DE CARTES DESJA	POSTE	15,21\$
CPF1800061	SERVICES DE CARTES DESJA	ISSOUDUNOIS POSTE	68,25\$
CPF1800062	SERVICES DE CARTES DESJA	AVIS MUTATION, ACTE MAJ	8,00\$
CPF1800063	SERVICES DE CARTES DESJA	VITRE ARRIÈRE LUMIÈ KUBOTA	12,38\$
CPF1800064	SERVICES DE CARTES DESJA	DIESEL, ESSENCE	38,89\$
CPF1800065	SERVICES DE CARTES DESJA	DIESEL, ESSENCE	62,11\$
CPF1800066	SERVICES DE CARTES DESJA	ESSENCE, DIESEL	99,24\$
CPF1800067	REGROUPEMENT DES JEUNES	ANIMATION MDJ	973,50\$
CPF1800068	MELIOR MEDIA	ANNONCE POSTE INSP MUNIC.	348,37\$
CPF1800069	PYRO SÉCUR	INSPECTION EXTINCTEURS	359,87\$
CPF1800070	PHILIPPE GOSSELIN& ASS.L	MAZOUT C.C.	1 969,14\$
CPF1800071	LUCIE BEAUDOIN	POSTE PLAISIRS HIVER	70,42\$
CPF1800072	LUCIE BEAUDOIN	ORDINATEUR POUR BIBLIO	220,33\$
CPF1800073	PRODUITS RGL ENR	PRODUITS ENTRETIEN	289,54\$
CPF1800074	PRODUITS RGL ENR	ÉMULSION PLANCHER	49,22\$
CPA1800001	ENTRETIEN ML	CPF1800028 ET CPF1800030	(338,76)\$
		SOUS-TOTAL DÉPENSES:	49 407,61\$
		RÉMUNÉRATION:	15 531,46\$
		TOTAL DÉPENSES :	64 939,07\$

6. RENCONTRE AVEC MONSIEUR MATHIEU FORGET (COMITÉ DE LIAISON)

Monsieur Forget est venu présenter l'avancement du dossier du suivi de l'étude acoustique pour le site de motocross dans le parc industriel. Englobe et le promoteur ont signé une entente afin d'utiliser du sol traité pour faire les murs anti-bruit. Le promoteur sera responsable de confectionner les murs selon les plans et devis réalisés par les ingénieurs, le tout sous leur supervision et conforme au certificat d'autorisation du MDDELCC. Le comité de liaison, tel que recommandé dans l'étude de 2017, devrait voir le jour dans les semaines qui viennent. Monsieur Forget fera parvenir une offre de services à la municipalité à cet effet.

7. DÉPÔT DES RAPPORTS DE DONNÉES/DÉPENSES (ÉLECTIONS DU 5 NOVEMBRE 2017)

Tel que le prévoit la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la présidente d'élection doit, à la séance ordinaire qui suit l'expiration du délai de 90 jours suivant le scrutin (3 février 2018), déposer une copie de toutes les listes et rapports reçus devant le conseil (seulement les sections 3 et 4 du rapport DGE-1038 ou la section, le cas échéant. Les rapports reçus sont déposés et le conseil en prend acte.

8. HORAIRE DU BUREAU DE POSTE

RÉSOLUTION 2018-03-31

ATTENDU QUE le service de Postes Canada est un service essentiel;

ATTENDU QUE les résidents d'Issoudun souhaitent maintenir le service de Postes Canada à Issoudun;

ATTENDU QUE l'horaire actuel d'ouverture du bureau est inadéquat pour répondre aux besoins de la population;

ATTENDU QUE le conseil municipal a sondé la population sur ce que serait un bon horaire d'ouverture du bureau de poste;

ATTENDU QUE l'horaire recommandé a été fait en étroite collaboration avec la maîtresse de poste et en tout respect des différentes contraintes imposées par Postes Canada;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents :

DE DEMANDER à Postes Canada de modifier l'horaire d'ouverture du bureau de postes à Issoudun afin de permettre à la population d'y avoir accès;

DE RECOMMANDER l'horaire d'ouverture suivant, en tout respect aux contraintes imposées :

Lundi, mardi et mercredi	8:30 à 10:30 et 15:00 à 17:30
Jeudi et vendredi	8:30 à 10:30 et 15:15 à 17:30

DE TRANSMETTRE une copie de cette résolution à la maîtresse de poste, madame Sylvie Gingras et à madame Nadine Naud de Postes Canada.

9. DEMANDE D'UN CITOYEN – RETRAIT DES INTÉRÊTS

RÉSOLUTION 2018-03-32

ATTENDU QU'une facture d'un droit de mutation a été émise en juin 2017;

ATTENDU QUE la facture a été expédiée au nom de l'ancien propriétaire, les changements n'ayant pas été mis à jour au rôle;

ATTENDU QUE le propriétaire actuel n'a reçu que l'avis de rappel en février 2018;

ATTENDU QUE des frais d'intérêt s'appliquent automatiquement le délai de paiement passé;

ATTENDU QUE le propriétaire a payé le droit de mutation et les intérêts courus à la date du paiement;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Fernand Brousseau et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser la directrice générale à rembourser les intérêts payés sur le droit de mutation au propriétaire pour un montant de 133,71 \$.

10. DEMANDE DE DÉVELOPPEMENT JCB – ÉTALEMENT DU PAIEMENT DES TAXES ANNUELLES

RÉSOLUTION 2018-03-33

ATTENDU QUE Développement JCB a loti toute la zone en vue du développement domiciliaire;

ATTENDU QUE chaque lot possède son matricule;

ATTENDU QUE l'évaluation de chacun des lots amène une taxation inférieure à 300 \$ pour chacun d'entre eux mais de plus de 300\$ pour l'ensemble des lots;

ATTENDU QUE le Règlement sur le paiement des taxes foncières municipales en plusieurs versements (c. F-2.1, r.9) permet l'étalement du paiement des taxes lorsque le total des taxes est supérieur à 300 \$;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Gaston L'Heureux et résolu à l'unanimité des membres présents de considérer l'ensemble des matricules pour le développement domiciliaire de Développement JCB comme un seul matricule et permettre ainsi le paiement global des taxes en cinq (5) versements, tel que prévu au Règlement 2017-07, sans intérêt si les versements sont effectués aux dates établies;

QUE Développement JCB puisse se prévaloir de cet étalement jusqu'à la vente de terrains en nombre suffisant pour permettre une taxe totale annuelle inférieure à 300 \$.

11. FORMATION DES ÉLUS : SÉCURITÉ CIVILE

RÉSOLUTION 2018-03-34

ATTENDU QUE les directeurs(trices) généraux(ales) des municipalités de la MRC de Lotbinière ont suivi une formation en sécurité civile;

ATTENDU QUE le formateur offre une formation pour les élu(e)s municipaux(ales);

ATTENDU QUE cette formation est offerte soit le 7 avril, soit le 14 avril 2018 pour une période de 4 heures ;

ATTENDU QUE cette formation sensibilisera les élus aux rôles des divers intervenants en cas d'urgence;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Bertrand Le Grand et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le conseiller Jean-François Messier à assister à cette formation et de payer le coût de la formation de 120 \$ plus les taxes plus les frais inhérents selon le règlement en vigueur. Monsieur Messier signifie sa préférence pour le 7 avril.

12. TAXATION POUR LE RAMASSAGE DES POUBELLES – SAISONNIER : GUIDE DE FONCTIONNEMENT

RÉSOLUTION 2018-03-35

ATTENDU QUE la Municipalité offre le service de ramassage des poubelles - saisonnier;

ATTENDU QUE sur le territoire de la municipalité il y a beaucoup de terrains sans bâtiment habitable;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite être équitable envers tous les citoyens;

ATTENDU QUE la directrice générale requiert un guide pour percevoir la taxation des poubelles – saisonnier;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Jean-François Messier et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE le conseil établit les critères suivants pour le ramassage des poubelles – saisonnier :

- le camion de collecte doit passer devant l'immeuble;
- un bâtiment qui semble habitable doit être présent sur l'immeuble de manière permanente; enfin,
- un immeuble sans bâtiment ne sera pas taxé;

QUE la directrice générale applique ce guide pour la taxation du ramassage des poubelles – saisonnier à partir de 2018.

13. VENTE POUR TAXES IMPAYÉES (AUTORISATION POUR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET LA MAIRESSE)

RÉSOLUTION 2018-03-36

ATTENDU QUE la directrice générale a déposé au conseil la liste des immeubles pour arrérages de taxes selon l'article 1022 du Code municipal;

ATTENDU QUE la municipalité doit remettre la liste des demandes de vente pour taxes impayées à la MRC au plus tard le 20 mars 2018 ;

ATTENDU QUE trois (3) dossiers ont des taxes impayées au 31 décembre 2016;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents :

- d'autoriser la directrice générale à transmettre à la MRC de Lotbinière les dossiers pour non-paiement des taxes au 20 mars 2018 à midi;
- d'autoriser la directrice générale ou la mairesse, à faire l'offre initiale sur les dossiers toujours en souffrance à la date du 14 juin 2018, date de la Vente pour taxes impayées à la MRC.

14. FORMATION SUR LE RÈGLEMENT HARMONISÉ SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES PROPRIÉTÉS (RHSPPPP)

RÉSOLUTION 2018-03-37

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière offre une formation sur l'application de ce règlement aux employés municipaux;

ATTENDU QUE la directrice générale souhaite participer à cette formation avec les employés de la municipalité;

ATTENDU QUE le bureau municipal devra être fermé le 14 mars;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Bertrand Le Grand et résolu à l'unanimité des membres présents :

- d'autoriser les employés de la municipalité à participer à cette formation;
- de payer les frais approximatif de 90 \$ et les frais inhérents pour cette journée de formation;
- d'autoriser la fermeture du bureau le 14 mars.

15. POSTE D'INSPECTEUR MUNICIPAL – ENTREVUES (FORMATION DU COMITÉ)

RÉSOLUTION 2018-03-38

ATTENDU QUE la municipalité a affiché le poste d'inspecteur municipal;

ATTENDU QUE les candidats avaient jusqu'au 22 février pour postuler;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une quinzaine de curriculum vitae;

ATTENDU QUE cinq (5) candidats ont été sélectionnés pour les entrevues;

ATTENDU QU'il y a lieu de former un comité pour ces entrevues;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Bertrand Le Grand et résolu à l'unanimité des membres présents de nommer mesdames Annie Thériault, mairesse et Lucie Beaudoin, directrice générale et messieurs Jean-François Messier et Fernand Brousseau, conseillers afin de constituer le comité pour faire les entrevues et faire une recommandation au conseil pour l'embauche de l'inspecteur municipal.

16. ERREUR CLÉRICALE DANS LES GRILLES DE CERTAINES DISPOSITIONS DE ZONAGE DU RÈGLEMENT 03-2007

RÉSOLUTION 2018-03-39

ATTENDU QUE le Règlement 03-2007 intitulé *Règlement de zonage* a été adopté en avril 2007;

ATTENDU QUE les grilles de spécifications du Règlement 03-2007 sont présentées aux articles 16.1 à 16.4 de celui-ci;

ATTENDU QUE la *Grille de certaines dispositions de zonage applicables aux zones industrielles et publiques* (article 16.4) autorise la classe d'usages 43 – *vente au détail : véhicules*, dans les zones PI-1 et PI-2 du parc industriel;

ATTENDU QUE la ligne de la classe d'usages 46 – *commerce et service grand consommateur d'espace* apparaît aux grilles de spécifications;

ATTENDU QU'aucun amendement ne visant à interdire la classe d'usages 43 – *vente au détail : véhicules* dans les zones du parc industriel ni à retirer la ligne de la classe d'usages 46 - *commerce et service grand consommateur d'espace* des grilles de spécifications n'a été adopté;

ATTENDU QUE de bonne foi, la personne responsable de la rédaction des projets de règlement a utilisé lors de chaque amendement subséquent, une version informatique des grilles de spécifications 16.1, 16.2 et 16.3 sur laquelle la ligne de la classe d'usages 46 - *commerce et service grand consommateur d'espace* est absente et une version de la *Grille de certaines dispositions de zonage applicables aux zones industrielles et publiques* (article 16.4) sur laquelle la classe d'usages 43 – *vente au détail : véhicules* n'est pas autorisée dans la zone PI-2 du parc industriel;

ATTENDU QU'au cours des années, les amendements suivants ont été adoptés, qu'ils aient une incidence ou non sur les grilles de spécifications : Règlements d'amendement 01-2008; 05-2010; 07-2010; 10-2010; 11-2010; 03-2011; 07-2011; 02-2013; 2014-11; 2014-12; 2015-08; 2015-10; 2016-01; 2017-01-1; 2017-01-4 et 2017-01-5;

ATTENDU QU'il y a lieu d'éviter toute ambiguïté, d'adopter la présente résolution dans le but qu'il soit reconnu que la grille de spécifications 16.4 a toujours autorisé la classe d'usage 43 – *vente au détail : véhicules*, pour les zones PI-1 et PI-2 du parc industriel;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Fernand Brousseau et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE le conseil de la municipalité d'Issoudun reconnaisse qu'il s'agit d'une erreur de nature cléricale, faite de bonne foi, qui s'est perpétuée depuis l'adoption en avril 2007 du Règlement 03-2007 lors des amendements effectués et qui portait sur les grilles de spécifications 16.1 à 16.4;

DE RECONNAÎTRE que la grille de spécifications 16.4, depuis l'adoption du Règlement de zonage en avril 2007, autorise la classe d'usage 43 - *vente au détail : véhicules*, dans les zones PI-1 et PI-2 du parc industriel;

DE DEMANDER à la directrice générale et secrétaire-trésorière, d'apporter sur chacun des règlements visant la grille de spécifications 16.4 adopté antérieurement à l'adoption de la présente résolution, la mention :

« Voir résolution 2018-03-39 »

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la MRC de Lotbinière.

17. DEMANDE AU PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL (PAARRM)

RÉSOLUTION 2018-03-40

ATTENDU QUE la municipalité entend réparer une portion du rang Pierriche ouest sur une distance approximative de 800 m;

ATTENDU QUE la municipalité prévoit y investir approximativement 80 000 \$ en plus de 81 000\$ au budget pour l'entretien du reste du réseau municipal pour un total de 161 000\$ en investissements;

ATTENDU QUE ce sont des travaux de grande envergure pour la municipalité;

ATTENDU QUE le député a une enveloppe budgétaire bien définie pour ce programme;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Jean-François Messier et résolu à l'unanimité des membres présents de déposer une demande de subvention auprès du député de Lotbinière-Frontenac pour effectuer la réfection d'une portion du rang Pierriche ouest à Issoudun et autres travaux.

18. DÉNEIGEMENT DU CHEMIN MARIGOT

RÉSOLUTION 2018-03-41

ATTENDU QUE la municipalité ferme le chemin Marigot pour l'hiver;

ATTENDU QUE des citoyens demandent à ce que la municipalité entretienne le chemin Marigot au cours l'hiver;

ATTENDU QUE ces citoyens sont essentiellement des usagers de véhicules hors-route (4-roues);

ATTENDU QUE le chemin donne également accès aux terres à proximité;

ATTENDU QUE si la municipalité entretient le chemin elle en devient responsable;

ATTENDU QUE la municipalité ouvre le chemin Marigot dès le 1^{er} avril ce chaque année;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Fernand Brousseau et résolu à l'unanimité des membres présents de maintenir le statu quo c'est-à-dire de garder fermé le chemin Marigot tout l'hiver et de l'ouvrir au 1^{er} avril.

Monsieur Jean-François Messier, après avoir expliqué le dossier, se retire des discussions puisqu'il considère être en situation de conflit sur le plan éthique.

19. VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES - BILAN

Madame la mairesse fait un résumé du portrait des installations septiques de la municipalité. Il y a près de 59 % des installations qui sont des fosses septiques, 26,7 % de puisards, 0,4 % de fosse de rétention, 1,4 % à vidange périodique. Absence de système septique : 2,5 % et 10,2 % sont inconnues. Un peu de 82 % des résidences et chalets ont été visités depuis le début du programme.

20. MANDATER LE COMITÉ DES ACTIVITÉS POUR ORGANISER PLAISIRS D'HIVER

RÉSOLUTION 2018-03-42

ATTENDU QUE l'évènement «Plaisirs d'hiver» est organisé par le Comité des activités depuis plusieurs années;

ATTENDU QUE le statut du Comité des activités n'est pas tout-à-fait clair;

ATTENDU QUE le Comité des activités est mené par des bénévoles;

ATTENDU QU'il est important de protéger les bénévoles qui s'impliquent pour le bien de la communauté;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents que la municipalité mandate le Comité des activités pour l'organisation de l'évènement «Plaisirs d'hiver» et assure ainsi l'activité.

21. DIVERS

21.1 BLASON AGRICOLE

Les membres du conseil ont analysé minutieusement le blason agricole proposé. Ils reconnaissent qu'il correspond aux éléments fournis mais trouvent, essentiellement, qu'il manque d'«humanité». En fait, ils aimeraient voir des gens : par ex. un fermier avec le blé, quelque chose de plus signification avec le mot BIO. De façon générale, plus vivant, plus représentatif des gens accueillants d'Issoudun. Ils considèrent que le blason actuel semble formé d'un assemblage de logos.

La directrice générale verra à transmettre les commentaires à la personne responsable à la MRC.

22. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été tenue.

23. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

RÉSOLUTION 2018-03-43

Il est proposé par monsieur Gaston L'Heureux et résolu à l'unanimité des membres présents de lever l'assemblée à 21h20.

Je, Annie Thériault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Je, Lucie Beaudoin, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie qu'il y a une disponibilité dans les fonds généraux de la municipalité.

Annie Thériault, mairesse

Lucie Beaudoin, directrice générale
et secrétaire-trésorière

